

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET ACTIVITÉS CORRESPONDANTES

Cette section détaille la formulation des objectifs opérationnels et présente succinctement les activités éducationnelles, environnementales et/ou institutionnelles qui ont été formulées pour chacun d'entre eux.

- Certaines activités sont spécifiques à un seul objectif, tandis que d'autres sont transversales puisqu'elles apparaissent dans au moins deux objectifs. Dans ce cas, elles sont signalées par le sigle ☒.

- Il est à noter que certaines activités sont déjà couvertes par certains services ou associations. Dans ce cas, elles sont signalées par le sigle ⊕.

La section suivante précisera le contenu des activités ainsi que les modalités concrètes de leur mise en œuvre, en désignant notamment un ou plusieurs organismes susceptibles de les réaliser.

1. INFORMATION, SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Objectif 1

Les professionnels en contact avec le public cible (secteurs psycho-médico-social, enseignement, accueil des étrangers et de l'aide à l'enfance) :

En particulier

- L'ONE
- Les services de médecine scolaire (PMS/PSE)
- Les crèches et les maisons maternelles
- Les gynécologues, les médecins généralistes, les pédiatres
- Les enseignants du primaire et du secondaire
- Les centres de planning familial
- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Fedasil et Croix-Rouge)

- développent des interventions d'information, de sensibilisation et de prévention de qualité auprès des femmes et des hommes, des filles et des garçons, de leur entourage familial et de leurs pairs (élèves, membres de la communauté).

Activités éducationnelles

1.1	Réaliser un livret d'information, de prévention et de prise en charge et assurer sa diffusion sur l'ensemble du territoire.	☒
1.2	Mettre en œuvre des recherches pertinentes, pluridisciplinaires (épidémiologie, démographie, droit et socio-anthropologie) et fiables sur le plan méthodologique et diffuser les résultats.	☒
1.3	Organiser des journées d'information et de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires.	☒
1.4	Sensibiliser les professionnels concernés aux missions et au travail des organismes adéquats.	☒
1.5	Constituer un réseau de médecins généralistes et de gynécologues référents et en informer les professionnels concernés.	☒
1.6	Constituer un réseau de juristes référents et en informer les professionnels concernés.	☒

Activités environnementales

1.7	Améliorer l'accès et/ou systématiser le recours aux traductions et à la présence d'interprètes.	☒
-----	---	---

Activités institutionnelles

1.8	Intégrer la problématique des MGF dans la formation initiale des professionnels de la santé	☒
-----	---	---



1.9	Intégrer la problématique des MGF dans la formation continue des professionnels de la santé	<input checked="" type="checkbox"/>
1.10	Intégrer l'approche interculturelle dans la formation initiale et continue des professionnels de la santé et de l'accueil des étrangers.	<input checked="" type="checkbox"/>
1.11	Rédiger et diffuser des circulaires ministérielles dans les secteurs concernés mettant en évidence l'importance de la prévention des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
1.12	Intégrer les MGF dans les 30 heures de cours consacrées à l'approche théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension du genre figurant dans la grille horaire minimale du programme de la formation initiale des instituteurs et des régents.	

Objectif 2

Les représentants et les leaders associatifs, culturels, communautaires et religieux :

- se mobilisent contre les MGF,
- et relaient les actions d'information, de sensibilisation et de prévention.

Activités éducationnelles

2.1	Sensibiliser les acteurs communautaires, culturels, associatifs et religieux (dont : exécutif des musulmans et imams) à la problématique des MGF.	
2.2	Former les acteurs communautaires à la prévention des MGF.	
2.3	Mettre en œuvre une collaboration entre le GAMS et l'Exécutif des musulmans de Belgique.	

Objectif 3

Les filles mineures à risque de mutilation et leur entourage familial :

- disposent des ressources nécessaires pour empêcher les mutilations.

Activités éducationnelles

3.1	Informar les filles et les garçons afin d'expliquer ce que sont les MGF, ce que dit la loi, ce qu'il convient de faire si une fille ou quelqu'un de son entourage se retrouve dans une situation à risque.	<input checked="" type="checkbox"/>
3.2	Valoriser et renforcer l'estime de soi et l'autodétermination des filles non mutilées et de leurs mères.	
3.3	Renforcer le recours aux outils de protection des filles non mutilées (dont : le carnet de suivi avec examen annuel).	
3.4	Organiser des activités de prévention, de sensibilisation et d'information sur les MGF à l'attention des femmes mutilées (dont : futures mères).	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
3.5	Former des femmes relais au sein des communautés pour qu'elles puissent diffuser l'information sur les MGF.	
3.6	Organiser des activités de prévention, de sensibilisation et d'information sur les MGF à l'attention des hommes des communautés concernées.	

Activités environnementales

3.7	Créer les conditions nécessaires à la participation des femmes concernées aux activités du GAMS.	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--	-------------------------------------

Activités institutionnelles

3.8	Inclure la thématique des MGF dans les cours d'éducation à la vie affective et sexuelle dans l'enseignement primaire et secondaire.	
-----	---	--

2. DÉTECTION, CONSEIL ET ORIENTATION

Objectif 4

Les professionnels en contact avec le public cible (secteurs psycho-médico-social, enseignement, accueil des étrangers et de l'aide à l'enfance) :

- En particulier
- Les médecins généralistes, les pédiatres, les gynécologues, les infirmières, les sages-femmes
 - Les sexologues (notamment dans les centres de planning familial)
 - Les conseillers conjugaux et familiaux
 - L'ONE
 - Les services de médecine scolaire (PMS/PSE)
 - Les crèches et maisons maternelles
 - Les centres d'écoute téléphonique, les équipes SOS-Enfant
 - Les SAJ et SPJ
 - Les enseignants du primaire et du secondaire
 - Les éducateurs (des homes)
 - Les avocats
 - Le personnel des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Fedasil et Croix- Rouge)
 - Les CPAS
- sont sensibilisés à la problématique des MGF,
 - sont attentifs aux cas ou aux risques de MGF,
 - conseillent et orientent les filles, les femmes et les familles vers les services adéquats,
 - et le cas échéant, signalent les situations de danger.

Activités éducationnelles

4.1	Améliorer les connaissances et les compétences des médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, infirmiers et sages-femmes sur la problématique des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.2	Réaliser un livret d'information, de prévention et de prise en charge et assurer sa diffusion sur l'ensemble du territoire.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.3	Organiser des réunions d'information avec les professionnels concernés.	
4.4	Encourager les gynécologues à évoquer les MGF dans l'anamnèse, à examiner les organes génitaux lors d'une des premières consultations et à mentionner les données récoltées dans le dossier du patient (en vue d'un enregistrement des cas).	
4.5	Organiser une campagne de sensibilisation validée par les pouvoirs publics à destination des professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
4.6	Mettre en oeuvre des recherches pertinentes, pluridisciplinaires (épidémiologie, démographie, droit et socio-anthropologie) et fiables sur le plan méthodologique, et diffuser les résultats.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.7	Sensibiliser les professionnels concernés aux missions et au travail des organismes adéquats	<input checked="" type="checkbox"/>
4.8	Informers les professionnels concernés au sujet de la loi relative aux MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.9	Désigner au sein de l'ordre des médecins une personne-ressource en matière de dérogation au secret professionnel et la former à la problématique des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>

Activités environnementales

4.10	Diffuser régulièrement des outils de sensibilisation actualisés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
4.11	Améliorer l'accès et/ou systématiser le recours aux traductions et à la présence d'interprètes.	<input checked="" type="checkbox"/>

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.



Activités institutionnelles		
4.12	Intégrer la problématique des MGF dans la formation initiale des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.13	Intégrer la problématique des MGF dans la formation continue des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
4.14	Faire inscrire les MGF dans le volet santé des travailleurs médico-sociaux et des médecins travaillant en consultation de médecine préventive (ONE) ou en crèche.	
4.15	Créer et actualiser une liste des médecins formés à examiner les femmes mutilées et des experts dans les différentes grandes villes belges.	

Objectif 5

Les médecins en contact avec les enfants des deux sexes :

En particulier

– Les médecins généralistes et les pédiatres

– L'ONE

– Les services de médecine scolaire (PMS/PSE)

- accordent une attention particulière à l'intégrité des organes génitaux externes dans le cadre de l'examen général de l'enfant,
- et, pour les filles, sont en mesure d'identifier les cas ou les risques de MGF.

Activités éducationnelles		
5.1	Obtenir sur base concertée, un consensus sur les procédures les plus adéquates pour identifier les enfants à risque de MGF et les enfants victimes de MGF.	
5.2	Sensibiliser les services de médecine scolaire (PMS/PSE) au rôle qu'ils peuvent jouer en matière de diagnostic, de prévention et de signalement (si nécessaire) des MGF et au sujet des possibilités de collaboration avec d'autres organismes (GAMS, SAJ, SPJ).	
5.3	Encourager et former les médecins de l'ONE, des services de médecine scolaire (PMS/PSE) à la pratique de l'examen génital des enfants des deux sexes dans le respect de l'enfant.	
5.4	Organiser une campagne de sensibilisation validée par les pouvoirs publics à destination des professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
5.5	Organiser un meilleur suivi médical de l'enfant dans le temps en améliorant la coordination et la collaboration entre ONE et PMS/PSE et entre les services PMS/PSE.	
5.6	Informers les professionnels concernés au sujet de la loi relative aux MGF	<input checked="" type="checkbox"/>
5.7	Désigner, au sein de l'ordre des médecins, une personne-ressource en matière de dérogation au secret professionnel et la former à la problématique des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités institutionnelles		
5.8	Intégrer la problématique des MGF dans la formation initiale des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
5.9	Intégrer la problématique des MGF dans la formation continue des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
5.10	Inclure, dans le protocole d'examen de l'enfant, une recommandation concernant les organes génitaux externes.	

3. IDENTIFICATION DES BESOINS ET PRISE EN CHARGE

Objectif 6

Les professionnels en contact avec le public cible (secteurs psycho-médico-social, accueil des étrangers, aide et protection de la jeunesse) :

- En particulier
- Les centres de planning familial (dont psychologues et sexologues)
 - Les travailleurs sociaux et professionnels de la santé des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Fedasil et Croix-Rouge)
 - Les SAJ et SPJ
- sont attentifs aux cas et aux risques de MGF,
 - identifient les besoins médicaux, sociaux et psychologiques qui y sont liés,
 - et prennent en charge les femmes et filles mutilées de manière adéquate et multidisciplinaire.

Activités éducationnelles

6.1	Organiser une formation des professionnels en contact avec le public cible et en particulier des travailleurs dans les centres d'accueil.	<input checked="" type="checkbox"/>
6.2	Promouvoir la participation des psychologues et sexologues aux formations sur la diversité culturelle.	
6.3	Favoriser le travail en équipe dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.	
6.4	Former et tenir à jour une liste des psychologues et des sexologues de référence.	

Activités environnementales

6.5	Diffuser régulièrement des outils de sensibilisation actualisés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
6.6	Améliorer l'accès et/ou systématiser le recours aux traductions et à la présence d'interprètes.	<input checked="" type="checkbox"/>

Activités institutionnelles

6.7	Intégrer la problématique des MGF dans la formation initiale des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
6.8	Inclure l'item MGF dans le volet santé du formulaire d'entrée des centres d'accueil.	

Objectif 7

Les gynécologues, les médecins généralistes, les sages-femmes et les infirmiers :

- diagnostiquent les MGF,
- adoptent le mode d'accouchement approprié,
- ne réinfibulent pas les mères,
- et abordent avec les patientes les aspects préventifs pour l'enfant à naître et la fratrie.

Activités éducationnelles

7.1	Améliorer les connaissances et les compétences des Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, infirmiers et sages-femmes sur la problématique des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
7.2	Réaliser un livret d'information, de prévention et de prise en charge et assurer sa diffusion sur l'ensemble du territoire.	<input checked="" type="checkbox"/>
7.3	Informers les professionnels concernés au sujet de la loi relative aux MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>



Activités institutionnelles		
7.4	Intégrer la problématique des MGF dans la formation initiale des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
7.5	Intégrer la problématique des MGF dans la formation continue des professionnels de la santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
7.6	Rédiger et diffuser au sein des maternités des directives précises et validées par les organisations professionnelles de gynécologues (GGOLFB) et de sages-femmes (UPSfB) en matière de désinfibulation et réinfibulation.	
7.7	Rédiger et diffuser des circulaires ministérielles dans les secteurs concernés mettant en évidence l'importance de la prévention des MGF.	<input checked="" type="checkbox"/>
7.8	Encourager le législateur à apporter les modifications législatives nécessaires pour préciser et étendre l'application de l'article 409 du CP (par ex. la réinfibulation).	
7.9	Sanctionner les pratiques illégales des médecins (médicalisation des MGF) avec le concours de l'Ordre des médecins.	

Objectif 8

Les femmes mutilées :

- abordent la question de leur MGF avec les professionnels concernés et les associations de terrain,
- prennent conscience du lien entre MGF et problèmes de santé,
- et disposent des ressources pour se soigner.

Activités éducationnelles		
8.1	Organiser des activités de prévention, de sensibilisation et d'information sur les MGF à l'attention des femmes mutilées (dont : futures mères).	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
8.2	Informers les femmes mutilées (notamment celles qui résident hors des centres d'accueil avec un titre de séjour temporaire ou sans titre de séjour valable) sur le droit aux soins de santé.	<input checked="" type="checkbox"/>
8.3	Faciliter le dialogue au sujet des MGF au sein des familles.	
8.4	Réaliser et diffuser des outils pédagogiques adéquats abordant les MGF pour les animateurs des associations et les professionnels des services sociaux et médicaux en contact avec les femmes.	<input checked="" type="checkbox"/>
8.5	Informers et sensibiliser le CIRE, l'ADDE, les travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Fedasil et Croix-Rouge), les bureaux d'aide aux victimes et les collectifs de sans-papiers au sujet des MGF.	
8.6	Organiser des animations lors des consultations ONE, CPF, PMS/PSE.	
Activités environnementales		
8.7	Diffuser régulièrement des outils de sensibilisation actualisés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
8.8	Créer les conditions nécessaires à la participation des femmes concernées aux activités du GAMS.	<input checked="" type="checkbox"/>

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.

4. ACCÈS AU SÉJOUR ET AUX SOINS DE SANTÉ

Objectif 9

Les professionnels des secteurs social, judiciaire et administratif en contact avec les migrants :

En particulier – Le CGRA et l'Office des Étrangers

– Les avocats

– Les CPAS

- respectent et défendent les droits sociaux, économiques et de santé des filles et des femmes mutilées et à risque de l'être et de leurs familles.

Activités éducationnelles

9.1	Organiser une formation des professionnels en contact avec le public cible et en particulier des travailleurs dans les centres d'accueil.	<input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Sensibiliser les professionnels concernés aux missions et au travail des organismes adéquats.	<input checked="" type="checkbox"/>
9.3	Constituer un réseau de juristes référents et en informer les professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>
9.4	Organiser des activités de sensibilisation et de formation à destination des professionnels de l'accueil des migrants.	

Activités environnementales

9.5	Diffuser régulièrement des outils de sensibilisation actualisés.	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
-----	--	--

Activités institutionnelles

9.6	Modifier la loi relative à la prise en charge financière (allocations sociales du CPAS) des femmes mutilées, en séjour illégal et dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine.	
-----	---	--

5. SIGNALEMENT ET RÉPRESSION

Objectif 10

Les services de police et les magistrats :

En particulier – Les Polices locales et fédérale

– Les magistrats du Parquet, les juges du siège (juges d'instruction, juges correctionnels, juges des référés, juges de la jeunesse), les magistrations du Tribunal du travail, du Conseil du contentieux des étrangers et du Conseil d'État.

- investiguent,
- instruisent
- et poursuivent les cas et les tentatives avérés de MGF portés à leur connaissance.

Activités éducationnelles

10.1	Organiser une formation des professionnels en contact avec le public cible.	<input checked="" type="checkbox"/>
10.2	Élaborer et diffuser un arbre décisionnel auprès des professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>

Activités environnementales

10.3	Désigner des personnes référentes pour les MGF au sein de la police, du parquet et des SAJ.	<input checked="" type="checkbox"/>
------	---	-------------------------------------

6. RECHERCHE ET FORMATION

Objectif 11

Les acteurs concernés par la problématique des MGF :

- disposent de données qualitatives et quantitatives pertinentes, fiables et actualisées.

Activités éducationnelles

11.1 Mettre en œuvre des recherches pertinentes, pluridisciplinaires (épidémiologie, démographie, droit et socio-anthropologie) et fiables sur le plan méthodologique, et diffuser les résultats.

11.2 Maintenir le processus de recherche participative et concertée et accompagner le processus de gestion de la qualité.

Activités institutionnelles

11.3 Intégrer les MGF dans la formation des socio-anthropologues, des juristes, des épidémiologues et des démographes.

7. COMMUNICATION

Objectif 12

Les médias, les journalistes et les artistes (écrivains, cinéastes, dramaturges,...) :

- rendent visible la problématique des MGF,
- se mobilisent contre les MGF,
- et transmettent des informations pertinentes sur les MGF

Activités éducationnelles

12.1 Sensibiliser les médias et les journalistes pour qu'ils diffusent une information correcte et pertinente.

12.2 Encourager les artistes à travailler en lien avec les associations de terrain.

12.3 Réaliser et diffuser un dossier de presse complet et actualisé lors d'événements publics.

Activités environnementales

12.4 Disposer au sein du GAMS d'un dossier de presse actualisé accessible aux journalistes toute l'année.

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.

8. COORDINATION, RÉSEAUTAGE ET GESTION DE LA QUALITÉ

Objectif 13

Les professionnels sensibilisés, formés et spécialisés dans la prise en charge des situations de mutilation (diagnostic, conseil, orientation, traitement) :

En particulier – Les médecins qui font un constat de MGF
– Les psychologues et sexologues (notamment dans les CPF)

- sont connus et visibles,
- collaborent et se concertent efficacement au sein d'un réseau de coordination des interventions.

Activités éducationnelles

13.1	Préparer et mettre en œuvre un réseautage.	
13.2	Sensibiliser les professionnels concernés aux missions et au travail des organismes adéquats.	<input checked="" type="checkbox"/>
13.3	Élaborer et diffuser un arbre décisionnel auprès des professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>
13.4	Constituer un réseau de médecins généralistes et de gynécologues référents et en informer les professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>
13.5	Constituer un réseau de juristes référents et en informer les professionnels concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>
13.6	Maintenir le processus de recherche participative et concertée et accompagner le processus de gestion de la qualité.	<input checked="" type="checkbox"/>

Activités environnementales

13.7	Désigner une personne référente au GAMS pour les médecins.	
13.8	Désigner des personnes référentes pour les MGF au sein de la police, du parquet et des SAJ.	<input checked="" type="checkbox"/>

Objectif 14

Les associations de terrain travaillant avec les communautés concernées :

- améliorent l'efficacité,
- et élargissent la couverture de leurs actions

Activités éducationnelles

14.1	Renforcer l'organisation des associations qui travaillent avec les communautés concernées par les MGF.	
14.2	Identifier les associations relais à base communautaire dans les grandes villes belges.	

⊕ Activité déjà couverte par ces services ou associations.

☒ Activité apparaissant dans au moins deux objectifs.

9. STRATÉGIES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Objectif 15

Les représentants politiques et les administrations :

- En particulier
- Les partis politiques, les députés et les ministres
 - L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- reconnaissent l'importance de la problématique des MGF,
 - l'intègrent dans leur programme,
 - et dégagent des ressources structurelles pour la mise en œuvre de mesures adéquates.

Activités éducationnelles

15.1 Encourager et éclairer la prise de décision sur la problématique des MGF.

15.2 Favoriser une approche politique globale et concertée de la problématique des MGF.

Activités environnementales

15.3 Diffuser les résultats de recherche, les documents du processus de planification, la littérature et les données existantes auprès des représentants politiques et administratifs.

Activités institutionnelles

15.4 Intégrer la problématique des MGF au plan d'action national contre les violences faites aux femmes.

Objectif 16

Les instances et les organismes impliqués dans la coopération au développement :

- En particulier
- Le Ministère des affaires étrangères
 - La DGCD
 - La CTB
- contribuent à la lutte contre les MGF.

Activités éducationnelles

16.1 Sensibiliser la DGCD et la CTB aux approches qui ont prouvé leur efficacité dans l'abandon des MGF.

Activités institutionnelles

16.2 Inclure les MGF dans la formation des coopérants et des volontaires («premier départ» de la CTB, MSF, MDM, Medicus Mundi, Memisa, Le Monde selon les Femmes).

16.3 Inciter les instances de la coopération au développement à intégrer la lutte contre les MGF dans des projets globaux (statut de la femme, alphabétisation, éducation à la santé) avec les pays concernés par les MGF avec lesquels la Belgique a un accord de partenariat bilatéral.

16.4 Soutenir les efforts des pays partenaires de la Coopération au développement et les initiatives locales de la société civile favorisant l'abandon des MGF par des approches globales incluant l'assistance aux victimes.

16.5 Assurer le suivi de la ratification du Protocole de Maputo (O.U.A., 11 juillet 2003) dont l'article 3 spécifie que les MGF doivent être interdites et sanctionnées.